

« **SIMMENTAL FRANÇAISE** »

1 rue des Coulots - 21110 BRETENIERE - Tél : 03.80.28 95 49 Fax : 03.80.72 09 68
N° SIRET : 341 261 337 00024 - N° TVA : FR 45 341 261 337 - N° d'agrément : 2415

VENTE GENISIM 2019 – REGLEMENT DE LA VENTE

1- INSCRIPTION DES ANIMAUX

- Les animaux proposés sont issus d'élevages inscrits au Service Génétique Simmental France
- Les animaux proviennent d'une exploitation officiellement indemne de tuberculose, brucellose et leucose
- Le troupeau est qualifié A en IBR
- Tout autre test sanitaire pourra être effectué, à l'issue de la vente et avant enlèvement des animaux, **à la charge de l'acheteur**. En cas de résultats positifs la vente sera **annulée**.
- Les animaux gestants devront présenter une garantie de gestation (échographie ou fouille). Un document écrit sera exigé à l'issue de la vente avant livraison des animaux.
- Les dates de termes des animaux gestants ne devront pas être antérieures au **20 Août 2019**. Ce qui correspond à des **dates d'IA après le 20/11/2018**.
- Chaque animal sera présenté sur le catalogue avec photo, pedigree, index, performances et un prix de retrait en dessous duquel aucune proposition d'achat ne sera acceptée.

2 - MODALITES DE VENTE

SEMAINE 1 : ENCHERES

- Ouverture des Ventes le Lundi 10 Juin à 8h00.
- Proposition des acheteurs par courrier, mail, téléphone ou fax avec N° d'Elevage et coordonnées complètes adressées au Groupement de Producteurs.
- Suivi journalier des enchères.
- Clôture des propositions le Vendredi 14 Juin à 18h.

SEMAINE 2 : ACHATS FERMES

- Actualisation du catalogue : les animaux sur lesquels il n'y a pas eu d'offre de prix sont reproposés à la vente pour des offres d'achat fermes.
- Ouverture des Ventes le Lundi 17 Juin à 14h00.
- Proposition des acheteurs par **courrier, mail, téléphone ou fax avec numéro d'Elevage et coordonnées complètes adressées au Groupement de Producteurs**.
- Clôture des propositions le Vendredi 21 Juin à 18h00

3 - PRIX PAYÉ ET FACTURATION

- Les animaux seront facturés au prix net proposé **plus 3% de frais de vente**. Tout acheteur devra impérativement procéder au règlement des animaux **avant leur enlèvement**. Tant que le paiement intégral de l'animal n'est pas effectué, celui-ci reste propriété du Vendeur
- **L'enlèvement et le transport des animaux sont à la charge de l'acheteur et pourront être organisés avec le concours du Groupement de Producteurs**.
- Le règlement des animaux sera effectué au Vendeur à l'issue de leur livraison au prix net proposé par l'acheteur moins 3% de frais de vente.